

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Est annulé l'arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 18 mai 2018 attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Mohamed Houta, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des services communs à l'université de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Est annulé l'arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 18 mai 2018 attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Hédi Belgacem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Est annulé l'arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 18 mai 2018 attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Madame Mejda Bourguiba, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Gabès.

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 3 juillet 2018, portant approbation de la réalisation de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau haute et moyenne tension.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 64-9 du 17 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-294 du 9 mars 2016, portant création du ministère de l'énergie et des mines et fixant ses attributions et les structures qui lui sont rattachées,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production d'électricité à compter des énergies renouvelables,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016, portant nomination du président et des membres de la commission technique de production privée d'électricité à compter des énergies renouvelables,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux haute et moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau haute et moyenne tension,

Vu le procès verbal de la réunion de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables en date du 15 mai 2018.

Arrête :

Article premier - Est approuvé la réalisation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau haute et moyenne tensions mentionnées dans le tableau suivant :

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Référence compteur électricité	Puissance de l'unité de production (KWc)
1	Société Agricole Mariem et Aziz	Beja	429286	40.81
2	Clinique d'Epuration Extra-Rénale (CLEERS)	Sousse	537800	21.3
3	Total Tunisie - aire de services Autoroute A1 PK 192 El Jem	Mahdia	668019	62.78
4	Total Tunisie - aire de services Autoroute A1 PK 156 Borjine	Monastir	584247	62.78
5	Total Tunisie - station de services Les Jardins du Lac route GP9 Tunis	Tunis	216116	47.088
6	Total Tunisie - aire de services Autoroute A1 PK 28,5 Grombalia	Nabeul	397600	36.624

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

*Le ministre de l'énergie, des mines et
des énergies renouvelables*

Khaled Kaddour

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Zeflana" dans le gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 17 février 2017, à la direction générale des mines, par laquelle la société Celamin Limited a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Jendouba, au lieu dit « Zeflana » carte Bou Salem à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 18 octobre 2017,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 2 février 2018 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de ce permis,